

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire «pour la réduction de la durée du travail»

du 18 mars 1988

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

après examen de l'initiative, déposée le 23 août 1984, «pour la réduction de la durée du travail»¹⁾;

vu le message du Conseil fédéral du 27 mai 1987²⁾,

arrête:

Article premier

¹ L'initiative populaire du 23 août 1984 «pour la réduction de la durée du travail» est soumise au vote du peuple et des cantons.

² L'initiative a la teneur suivante:

La constitution fédérale est complétée comme il suit:

Art. 34^{ter}, 3^e al. (nouveau)

³ La loi pourvoit à la réduction par étapes de la durée du travail, en vue d'assurer aux travailleurs une part équitable de l'accroissement de la productivité dû au progrès technique et de créer des conditions de plein emploi.

Dispositions transitoires, art. 19 (nouveau)

¹ Pour les travailleurs auxquels s'applique la loi sur le travail ou l'ordonnance sur les chauffeurs, la durée maximum de la semaine de travail est réduite de deux heures à l'expiration d'un délai d'une année dès l'adoption de l'article 34^{ter}, 3^e alinéa. Elle sera ensuite à nouveau réduite de deux heures chaque année jusqu'à ce qu'elle atteigne quarante heures.

² Pour les travailleurs auxquels s'appliquent la loi sur la durée du travail, la loi fédérale sur le statut des fonctionnaires ou les dispositions spéciales pour certaines catégories d'entreprises ou de travailleurs selon l'article 27 de la loi sur le travail, la durée moyenne de la semaine de travail subit une réduction identique.

³ La réduction de la durée du travail, telle qu'elle résulte de l'application des 1^{er} et 2^e alinéas, ne peut entraîner pour les travailleurs intéressés une diminution de leur revenu salarial hebdomadaire.

⁴ Toute réduction supplémentaire de la durée du travail par la loi demeure réservée.

¹⁾ FF 1984 II 1535

²⁾ FF 1987 II 1033

Art. 2

L'Assemblée fédérale recommande au peuple et aux cantons de rejeter l'initiative.

Conseil des Etats, 18 mars 1988

Le président: Masoni

La secrétaire: Huber

Conseil national, 18 mars 1988

Le président: Reichling

Le secrétaire: Anliker

31504

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire «pour la réduction de la durée du travail» du 18 mars 1988

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1988
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	12
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	29.03.1988
Date	
Data	
Seite	1371-1372
Page	
Pagina	
Ref. No	10 105 385

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les. Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.